

DECISION DU MAIRE

N°372

DATE

24 avril 2026

Modification de la décision n° 346 du 15 avril 2026 portant sur la convention de mise à disposition d'un minibus municipal immatriculé DB 928 HZ, à titre gratuit, au profit de l'association sportive Poissy Triathlon, du mercredi 22 avril 2026 au lundi 4 mai 2026.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu l'arrêté temporaire n° 2026/459T du 16 avril 2026, portant remplacement de Madame le Maire, pour la période du jeudi 23 avril 2026 au mercredi 6 mai 2026 inclus - Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MEUNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux finances, à l'urbanisme, à la stratégie foncière et aux grands projets.

Vu la décision n° 346 du 15 avril 2026 portant sur la convention de mise à disposition d'un minibus municipal immatriculé DB 928 HZ, à titre gratuit, au profit de l'association sportive Poissy Triathlon, du mercredi 22 avril 2026 au lundi 4 mai 2026.

Considérant que la décision n° 346 du 15 avril 2026, concerne un changement de véhicule lié à cette mise à disposition,

Considérant qu'il convient de modifier la décision n° 346 du 15 avril 2026 pour rectifier l'immatriculation du véhicule,

DÉCIDE :

Article 1 :

L'article 3 de la décision n° 346 du 15 avril 2026 portant sur la convention de mise à disposition d'un minibus municipal immatriculé DB 928 HZ, à titre gratuit, au profit de l'association Poissy Basket Association, est modifiée comme suit :

La convention est conclue pour une mise à disposition d'un minibus municipal immatriculé DZ 513 QZ, du mercredi 22 avril 2026 au lundi 4 mai 2026.

Article 2 :

Les autres dispositions de la décision n° 346 du 15 avril 2026 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraintes aux nouvelles dispositions contenues dans la présente décision, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Article 3 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Pour le Maire empêché et par délégation,
Patrick MEUNIER**

#signature#

**Le deuxième Adjoint
délégué aux finances, à l'urbanisme,
à la stratégie foncière et aux grands projets**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 27/04/2026